



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

de l'Éducation Nationale



J. Viglione

Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative à la concertation en vue de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence

Du 25 juillet 2022 au 07 novembre 2022

Préambule

Le PADD du PLUi Marseille Provence développe une partie complète sur la nécessité de préserver les espaces à enjeux forts voire exceptionnels en termes de préservation de la Biodiversité.

Les enjeux urbanistiques dans ces secteurs ne concernent pas uniquement l'environnement naturel et ses fonctions de support de Trame Verte et Bleue mais aussi la fonction de maintien de la qualité de vie des habitats, de la préservation des paysages et des fonctions récréatives, de gestion de risques (incendie, inondation) ou d'alimentation avec le maintien d'une agriculture péri-urbaine. Autant de fonctions que peuvent fournir ces espaces si tant est qu'ils soient encore disponibles et que les documents de planification du territoire les préservent.

Afin de mettre un coup d'arrêt à l'érosion des milieux naturels, les documents de planification et d'aménagement du territoire se sont dotés d'outils spécifiques pour préserver de manière stricte les espaces naturels mais aussi pour protéger des espaces d'interface à forts enjeux, véritables espaces tampons entre ville et nature.

Avec ce formidable écrin naturel que possède notre agglomération avec ses chaînes collinaires, sans parler des enjeux naturalistes incomparables au niveau mondial (Sabline de Provence, Germandrée à allure de pin...) et présents aux portes de nos communes, il est indispensable d'édicter des règles d'urbanisme qui permettront une préservation durables et une mise en valeur de ces secteurs extrêmement sensibles.

Nous tenons à souligner la prise en compte de l'environnement dans cette modification n°2 du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment par l'absence de consommation d'espaces agricole, naturel et forestier liée à de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Dans la suite de notre contribution, nous insisterons particulièrement sur la préservation des espaces naturels et agricoles, et de leur traduction dans le règlement et les documents graphiques.

Les continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques est un enjeu majeur du PLUi. En effet, le territoire de Marseille Provence est enclavé par des espaces naturels remarquables et sensibles de par leur grandes qualités écologiques et dont l'interconnectivité est réduite, voir complètement inexistante, par une forte urbanisation. De plus, il est à noter que la ville de Marseille a élaboré une Stratégie Locale pour la Biodiversité dont son orientation 3 est « Préserver, renforcer ou rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques » avec comme objectif opérationnel 8 qui est de « Rétablir les continuités écologiques ».

Correspondance à adresser à COLINEO:

1, chemin des grives - 13013 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : <http://www.colineo.fr>

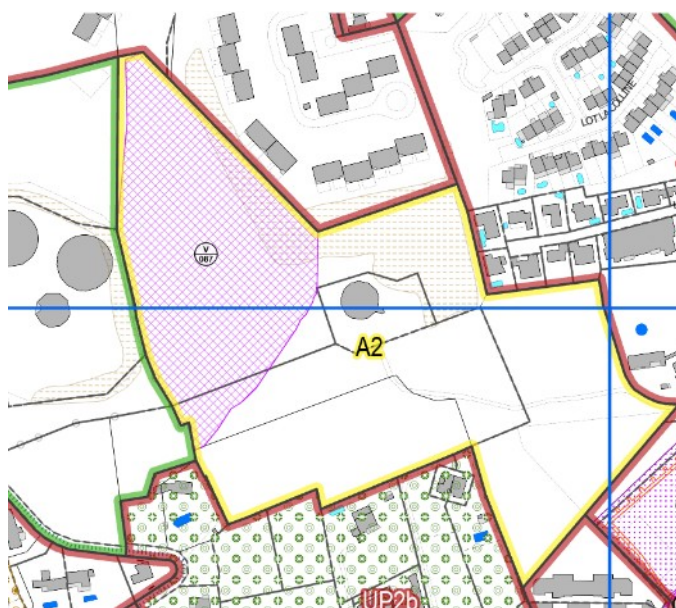
La LINEA

Le projet de Liaison du nord-est de l'agglomération marseillaise (LINEA) reliant Sainte-Marthe à Allauch en passant par Plan-de-Cuques a été annulé par le Tribunal administratif de Marseille le 14 mars 2019. Nous nous étonnons du maintien de la notion de LINEA.

Nous demandons la suppression de toute mention de la LINEA sur le PLUI et de tous les emplacements réservés pour la LINEA. Ces emplacements doivent être classés en zones agricoles.

Emplacement réservé Conservatoire des Restanques (Centres 14 et 21)

Notre association Colinéo a acquis par bail emphytéotique un terrain de 6 hectares dans le 13^è arr. de Marseille, le Conservatoire des Restanques, Verger et Jardin Méditerranéen. Cette ancienne terre agricole, remise en cultures en partie, possède une zone de garrigue « le Jardin Méditerranéen ». Véritable vitrine de la Biodiversité locale et véritable corridor écologique communiquant directement avec la ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban », cette zone fait l'objet d'un emplacement réservé (espaces verts/espaces public, V087). **Nous souhaiterions modifier la nature de cet ER et le faire passer en ER dédié aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.**



Le Vallon des Hautes Douces (Planche Centre 38)

Le Vallon des Hautes Douces (VHD), situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, dans le village de la Treille, représente l'une des dernières campagnes marseillaises et un véritable conservatoire de patrimoine et de biodiversité. D'une superficie totale de 12 ha (comprenant une zone agricole de 4ha (zonage A2), une zone naturelle de 5ha (Zonage Ns) et plusieurs zones devenues constructibles de 3ha (zonage UM2)), il a été divisé en deux unités foncières à la suite du décès de son propriétaire ; l'une appartenant à la Fondation de France (4ha) et l'autre à un propriétaire privé (7ha). La partie constructible de cette campagne est composée d'une oliveraie remarquable en restanques.

Nous demandons à ce que l'ensemble de la zone en UM2 passe en agricole (A2).



Marseille

OAP – MAR – 21 – Vallon Régný

Malgré le classement de ces parcelles en zone à urbaniser (AU) au PLU de Marseille et AUHb (Zones à urbaniser, à vocation principal d'habitats avec constructibilité plus importante) au PLUi, l'association Colinéo déplore l'urbanisation de ces terrains, anciennes terres nourricières vestiges de la ceinture agricole marseillaise qui ont pour vocation de nourrir la population de proximité.

Ces terres, interface ville et nature, présentent de très forts enjeux écologiques, paysagers et agricoles.

Il serait intéressant de développer un projet agricole, alliant préservation de l'environnement et activité économique viable.

Nous demandons donc la requalification de cette zone en Agricole.

Projet de Parc Agricole des Piémonts de l'Etoile – Secteur Bessons-Giraudy, Marseille, 14^e arrondissement

Dans le cadre du Projet de Parc Agricole, nous demandons :

- le classement de la totalité des parcelles situées dans la zone de projet en zone agricole, de AU1 en A1 ;
- la suppression de la zone d'étude pour ouverture à l'urbanisation (hachures vertes et bleues de la planche centre n°21) ;
- le maintien du zonage A2 sur la ferme pédagogique de la Tour du Pin ;
- la conservation et la remise en état des restanques en pierres sèches, habitats de nombreuses espèces protégées tels que le Léopard Ocellé (*Timon Lepidus*) ;
- la conservation des vieux arbres, ou des arbres morts sur pieds, habitats de nombreuses espèces protégées tels que Chouette chevêche (*Athene noctua*).

Nous demandons que ces modifications touchant le projet « Parc Agricole des Piémonts de l'Etoile » soient pris en compte afin de mener à son terme la réalisation du projet et d'être en cohérence avec les différentes politiques publiques locales et les engagements pris par les collectivités (détaillées entre autres ci-dessous et dont les OAP vont à l'encontre).

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP)

L'association Colinéo prône la préservation des derniers espaces agricoles périurbains et détaillent ci-après un argumentaire pour certaines orientations d'aménagements programmées (OAP) faisant l'objet de modification.

Nous soulevons aussi que ces OAP sur d'anciennes terres agricoles vont à l'encontre des différentes politiques publiques locales et des engagements pris par les collectivités :

- La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole s'est engagée dans un Plan Climat dont l'axe 3 est « la nature au service de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité » avec l'action 22 qui en découle « Protéger et développer la biodiversité terrestre et marine » et son axe 4 « Soutien aux projets contribuant aux objectifs du Plan Climat » avec l'action 25 qui en découle « Développer la promotion de l'agriculture et la mise en marché des produits agricoles » ;
- La métropole Aix Marseille Provence qui a mis en place le Projet alimentaire territorial dont l'objectif est de permettre aux agriculteurs locaux de nourrir les habitants ;
- La ville de Marseille, qui a élaboré sa Stratégie Locale pour la Biodiversité est composée d'actions comme « Protéger les espaces d'interface Ville – Nature » et « Sanctuariser les dernières zones agricoles péri-urbaines en tant que réservoirs de biodiversité » ou encore « Développer l'agriculture urbaine à Marseille en privilégiant des modes participatifs et respectueux de la biodiversité ».

A l'heure où l'on parle de travaux de désartificialisation des sols, il est indispensable de ne pas articialisé ces terres, de préserver les zones agricoles en périphérie de Marseille et de préserver la biodiversité existante sur le territoire.

Marseille, le 02 novembre 2022



La Présidente,

Monique BERCET